

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/n et de la société/de l'entreprise

• **1.1 Identificateur de produit**

• **Nom commercial :**

TAT02 : DINOS TATOO / TAT01 : KAWAII TATOO / TAT03 : SURF&SKATE TATOO / TAT04 : TATTOO - HO HO HO /
TAT05 : TATTOO - LILY / TAT06 : TATTOO - BOO !

• **Autres moyens d'identification :**

Code UFI : Aucune donnée disponible.

• **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

• **Utilisations identifiées pertinentes :**

Utilisations par les consommateurs, collage.

• **Utilisations déconseillées :**

Aucune donnée disponible.

• **Motif des usages déconseillés :**

Aucune donnée disponible.

• **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

• **Fabricant/fournisseur :**

Ningbo Tooky Toy Co, Ltd.

Bâtiment C4, No 11 1000 Lane Yunshan Road, National High-Tech Zone, Ningbo 315040, Chine.

Code postal : 315040

Tél : +086-19817349956

Courriel : sales53@tookytoy.com

Contact national : Mandy

• **Représentant unique/autre point de contact de l'UE :**

OMY.

2, rue Gabriel Laumain -75010 Paris- France

Code postal : 75010

Tél : +331 48 +331-4818

Courriel : bianca@omy.fr

Contact national : Bianca Colleony

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centres antipoison : <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

• Numéro d'appel d'urgence européen : 112 Disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

• **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 :**

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Non applicable	Non applicable

• **2.2 Éléments d'étiquetage**

• **Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit n'est pas étiqueté conformément au règlement CLP.



Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II.
Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.
Conformément au RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

• **Pictogrammes de danger :**

Non applicable

• **Mot-signal :**

Non applicable

• **Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :**

Non applicable

• **Mentions de danger :**

Non applicable

• **Mentions de précaution :**

Non applicable

• **Éléments d'étiquetage supplémentaires :**

Non applicable

• **2.3 Autres dangers**

Aucun des ingrédients (≥0,1%) ne répond aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

Aucun des ingrédients (≥0,1%) n'est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon le règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

• **3.2 Mélanges**

• **Description du mélange :**

TAT02 : DINOS TATOO / TAT01 : KAWAII TATOO / TAT03 : SURF&SKATE TATOO / TAT04 : TATTOO - HO HO HO / TAT05 :

TATTOO - LILY / TAT06 : TATTOO - BOO !

Ingrédients :

Substance	N° CAS	N° d'index	N° CE	p/p, %	Classification CLP	SCL/facteur-M/ATE
Cellulose	9004-34-6	-	232-674-9	52	Aucune	-
Huile de soja	8001-22-7	-	232-274-4	7,5	Aucune	-
Stéarate de saccharose	37318-31-3	-	253-459-6	5,5	Aucune	-
Copolymère d'acrylates	25133-97-5	-	-	5	Aucune	-
Acétate-butyrate de cellulose	9004-36-8	-	-	5	Aucune	-
Glycine	56-40-6	-	200-272-2	5	Aucune	-
Paraffine	8002-74-2	-	232-315-6	4	Aucune	-
Polyéthylène téréphtalate	25038-59-9	-	-	3	Aucune	-
Kaolin	1332-58-7	-	310-194-1	2,5	Aucune	-
Huile de paraffine (paraffinum liquidum)	8042-47-5	-	232-455-8	2,5	Asp. Tox. 1, H304	-
Carbonate de calcium	471-34-1	-	207-439-9	2	Aucune	-
Copolymère styrène/butadiène	9003-55-8	-	-	1,5	Aucune	-
Butyral de polyvinyle	63148-65-2	-	-	1,5	Aucune	-
Dipropylène glycol	25265-71-8	-	246-770-3	1	Aucune	-
Amidon de maïs	9005-25-8	-	232-679-6	0,5	Aucune	-
CI 77891	13463-67-7	-	236-675-5	0,5	Aucune	-
CI 77499	12227-89-3	-	235-442-5	0,5	Aucune	-

FDS UE

2/14

Eurofins MTS Consumer Product Testing (Shanghai) Co, Ltd.
No. 105, Guangzhong Road, Minhang,
Shanghai, Chine

Quick-FDS [21331-51935-03506-013005] - 2026-05-26 - 14:24:51

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II.
Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.
Conformément au RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

Polydiméthylsiloxane	63148-61-8	-	-	0,25	Aucune	-
CI 77400	7440-50-8		231-159-6	0,25	Aucune	-

Informations complémentaires :

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

• **4.1 Description des mesures de premiers secours**

• **Informations générales :**

Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

• **Après inhalation :**

Veiller à un apport d'air frais.

Consultez un médecin si vous vous sentez mal.

• **Après contact avec la peau :**

Aucune mesure spécifique n'est normalement nécessaire.

En cas de signes d'irritation ou d'autres symptômes, consulter un médecin.

• **Après contact avec les yeux :**

Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'irritation des yeux : Obtenir un avis médical/une attention particulière.

• **Après ingestion :**

Rincer la bouche.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

• **Protection individuelle du premier sauveteur :**

Porter des gants jetables sans latex.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Traiter selon les symptômes, il n'y a pas de médicament spécifique connu.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

• **5.1 Moyens d'extinction**

• **Agents d'extinction appropriés :**

Utiliser du CO₂, de la poudre chimique, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool pour éteindre le feu.

• **Moyens d'extinction inappropriés :**

Eau à plein jet.

• **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

• **Produits dangereux de combustion :**

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de protection en cas d'incendie :**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

• 6.1.1 Pour les non-secouristes

• Équipement de protection :

Protection respiratoire.

• Procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter de respirer de la poussière.

• 6.1.2 Pour les secouristes

• Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute nouvelle fuite ou dispersion si cela peut être fait sans danger.

Éviter que le déversement ne pénètre dans les canalisations, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Si le déversement contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informer les autorités compétentes.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

• 6.3.1 Pour le confinement :

Mise en place de dispositifs de rétention, obturation des canalisations.

• 6.3.2 Pour le nettoyage :

Utiliser tout moyen mécanique approprié (par exemple : aspiration, balayage), mais éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Assurer une bonne ventilation.

• 6.3.3 Autres informations :

Éliminer le matériau contaminé en tant que déchet conformément à la rubrique 13.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir la rubrique 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour les informations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

• Mesures de protection :

Ne pas respirer les poussières/brouillards.

• Mesures de prévention des incendies :

Mesures normales de protection préventive contre l'incendie.

• Mesures visant à éviter la production d'aérosols et de poussières :

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.

• Mesures de protection de l'environnement :

Éviter les déversements et empêcher l'accès aux égouts.

• Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Porter une protection respiratoire.

• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

• Mesures techniques et conditions de stockage :

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II.
Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.
Conformément au RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

• **Matériaux d'emballage :**

Pas de matériau spécifique.

• **Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :**

Pas d'autres exigences.

• **Classe de stockage :**

13.

• **Plus d'informations sur les conditions de stockage :**

Pas d'autres exigences.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

• **Recommandations :**

Voir rubriques 1.2.

• **Solutions spécifiques au secteur industriel :**

Pas d'autres informations.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Substances avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

Pays	Valeur limite - Huit heures	Valeur limite - court terme
8002-74-2 Paraffine		
Belgique	2 mg/m ³	-
Danemark	2 mg/m ³	4 mg/m ³
Finlande	1 mg/m ³	-
France	2 mg/m ³	-
Irlande	2 mg/m ³	6 mg/m ³ Période de référence de 15 minutes
Pologne	2 mg/m ³	-
Espagne	2 mg/m ³	-
Royaume-Uni	2 mg/m ³	6mg/m ³
1332-58-7 Kaolin		
Belgique	2 mg/m ³	-
Danemark	2 mg/m ³ aérosol respirable	4 mg/m ³ aérosol respirable
Finlande	2 mg/m ³ Fraction respirable	-
France	10 mg/m ³ aérosol respirable	-
Irlande	2 mg/m ³	-
Royaume-Uni	2 mg/m ³ aérosol respirable	-
8042-47-5 Huile de paraffine (paraffinum liquidum)		
Allemagne (AGS)	5 mg/m ³ Fraction respirable	20 mg/m ³ fraction respirable ; moyenne sur 15 minutes valeur
Allemagne (DFG)	5 mg/m ³ Fraction respirable	20 mg/m ³ fraction respirable ; moyenne sur 15 minutes valeur
13463-67-7 CI 77891		
Belgique	10 mg/m ³	-
Danemark	6 mg/m ³ poussières totales	10 mg/m ³ poussières totales
France	11 mg/m ³ aérosol inhalable	-

FDS UE

5/14

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

Irlande	10 mg/m ³ Fraction inhalable ; 4 mg/m ³ Fraction respirable	-
Lettonie	10 mg/m ³	-
Pologne	10 mg/m ³	30 mg/m ³
Espagne	10 mg/m ³ aérosol inhalable	-
Roumanie	10 mg/m ³	15 mg/m ³ 15 minutes valeur moyenne
Suède	5 mg/m ³ aérosol inhalable	-
Royaume-Uni	10 mg/m ³ aérosol inhalable 4 mg/m ³ aérosol respirable	-
471-34-1 Carbonate de calcium		
France	10 mg/m ³ Aérosol inhalable	-
Hongrie	10 mg/m ³ Aérosol inhalable	-
Irlande	10 mg/m ³ Fraction inhalable ; 4 mg/m ³ Fraction respirable	-
Lettonie	6 mg/m ³	-
Pologne	10 mg/m ³	-
Royaume-Uni	10 mg/m ³ Fraction inhalable; 4 mg/m ³ Fraction respirable	-
25265-71-8 Dipropylène glycol		
Allemagne (AGS)	100 mg/m ³ Fraction et vapeur inhalables	200 mg/m ³ Fraction et vapeur inhalables ; 15 minutes valeur moyenne
Allemagne (DFG)	100 mg/m ³ Fraction inhalable	200 mg/m ³ Fraction et vapeur inhalables ; 15 minutes valeur moyenne
9005-25-8 Amidon de maïs		
Belgique	10 mg/m ³	-
Irlande	10 mg/m ³ Inhalable fraction ; 4 mg/m ³ Fraction respirable	-
Espagne	10 mg/m ³ aérosol inhalable ;	-
Royaume-Uni	10 mg/m ³ Inhalable fraction ; 4 mg/m ³ Fraction respirable	-
7440-50-8 CI 77400		
Autriche	1 mg/m ³ Aérosol inhalable	-
Belgique	1 mg/m ³	-
Danemark	1 mg/m ³	2 mg/m ³
France	1 mg/m ³	2 mg/m ³
Allemagne (DFG)	0,01 mg/m ³ Fraction respirable	0,02 mg/m ³ Fraction respirable ; moyenne sur 15 minutes valeur moyenne
Hongrie	1 mg/m ³	4 mg/m ³
Irlande	1 mg/m ³	-
Pologne	1 mg/m ³	2 mg/m ³
Roumanie	0,5 mg/m ³	1,5 mg/m ³ 15 minutes valeur moyenne
Espagne	1 mg/m ³	-
Suède	1 mg/m ³	-
Royaume-Uni	1 mg/m ³	2 mg/m ³

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

• **DNEL :**

Type de DNEL		DNEL - Valeur pour les travailleurs	DNEL - Valeur de consommation
471-34-1 Carbonate de calcium			
Effets locaux	Exposition à long terme par inhalation	6,36 mg/m ³	1,06mg/m ³
25265-71-8 Dipropylène glycol			
Effets systémiques	Exposition à long terme par inhalation	238 mg/m ³	70 mg/m ³
	Exposition cutanée à long terme	84 mg/kg pc/jour	51 mg/kg pc/jour
	Exposition orale à long terme	-	24 mg/kg pc/jour

• **PNEC :**

Type de PNEC	Valeur
471-34-1 Carbonate de calcium	
Station d'épuration (STP)	100 mg/L
25265-71-8 Dipropylène glycol	
Eau douce	100 µg/L
Rejets intermittents (eau douce)	1 mg/L
Eau de mer	10 µg/L
Station d'épuration (STP)	1 g/L
Sédiments (eau douce)	238 µg/kg de sédiments (poids ces)
Sédiments (eau de mer)	23,8 µg/kg de sédiments (poids sec)
Sol	25.3 µg/kg de sol (poids sec)
Empoisonnement secondaire	313 mg/kg d'aliments

• **Informations complémentaires :**

Les listes en vigueur au moment de l'étiquetage ont été utilisées comme base.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Sur la base de la composition indiquée à la rubrique 3, les mesures suivantes sont recommandées pour la sécurité au travail.**

• **8.2.1 Contrôles techniques appropriés :**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et le visage avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Voir la rubrique 7 pour des informations sur la conception des installations techniques.

• **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Protection yeux/visage :**

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, la protection suivante est requise :



Lunettes de sécurité

Lunettes avec protections sur les côtés.

• **Protection de la peau**

• **Protection des mains :**

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, la protection suivante est requise :

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01



Gants de protection

Gants en caoutchouc butyle, néoprène™, ou nitrile (épaisseur > 0,11 mm ; temps de pénétration jusqu'à 480 minutes).

Autre protection de la peau :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, la protection suivante est requise :



Protection du visage bottes de sécurité Combinaison de sécurité

Il est recommandé de porter un masque/ une visière, des gants, des bottes et une combinaison.

Protection respiratoire :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, la protection suivante est requise :



Équipement respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air peuvent dépasser la valeur limite d'exposition professionnelle.

· Risques thermiques :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour les applications industrielles, la protection suivante est requise :

Les gants, bottes, combinaison et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur.

· 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Les mesures de contrôle doivent être mises en œuvre conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Divers
Odeur et seuil d'odeur	Sans odeur
Point de fusion/congélation (ou point/intervalle de ramollissement)	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Solide ininflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non déterminé

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II.
Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.
Conformément au RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

pH	Non déterminé
Viscosité cinématique (mm²/s)	Non applicable
Solubilité	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Les particules de CI 77891 présentant un diamètre aérodynamique est ≤ 10 µm représentent moins de 1 % en poids (p/p).
9.2 Autres informations	
- 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique :	
Explosifs	Non applicable
Gaz inflammables	Non applicable
Aérosols	Non applicable
Gaz comburants	Non applicable
Gaz sous pression	Non applicable
Liquides inflammables	Non applicable
Matières solides inflammables	Non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
Liquides pyrophoriques	Non applicable
Matières solides pyrophoriques	Non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
Liquides comburants	Non applicable
Matières solides comburantes	Non applicable
Peroxydes organiques	Non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
Explosibles désensibilisés	Non applicable
- 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
Sensibilité mécanique	Non applicable
Température de polymérisation auto-accélérée	Non applicable
Formation de mélanges poussières/air explosibles	Non applicable
Réserve acide/alcaline	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Miscibilité	Non applicable
Conductivité	Non applicable
Corrosivité	Non applicable
Groupe de gaz	Non applicable
Potentiel redox	Non applicable
Potentiel de formation de radicaux libres	Non applicable
Propriétés photocatalytiques	Non applicable
Autres paramètres physiques et chimiques	Non déterminé

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

• 10.1 Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

• 10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

• 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

• 10.4 Conditions à éviter :

Haute température.

• 10.5 Matières incompatibles :

Agent oxydant fort et acides.

• 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

• Toxicité aiguë :

Espèces	Dose efficace	Résultats	Méthode/Source
9004-34-6 Cellulose			
Rat	DL50-oral	>5000 mg/kg	Toxicology Letters. Vol. (Suppl), Pg. 243, 1992.
Lapin	DL50-cutanée	>2000 mg/kg	Toxicology Letters. Vol. (Suppl), Pg. 243, 1992.
Rat	CL50 par inhalation	>5,8 mg/l/4h	Données toxicologiques, compilées par l'Institut national de la santé (NIH), États-Unis, sélectionné et distribué par Technical Database Services (TDS), New York, 2009.
8042-47-5 Huile de Paraffine (Paraffinum liquidum)			
Rat	DL50-oral	>5000 mg/kg	Dossier enregistré par l'ECHA.
Lapin	DL50-cutanée	>2000 mg/kg	Dossier enregistré par l'ECHA.
13463-67-7 CI 77891			
Rat	DL50-oral	>2000 mg/kg	Dossier enregistré par l'ECHA.

• Corrosion/irritation cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Lésions oculaires graves/ irritation :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Cancérogénicité :

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1$ %) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes pour l'homme, car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés à la section A du règlement (UE) n° 2017/2100.

• **11.2.2 Autres informations :**

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité :

Espèces	Dose d'effet	Durée du test	Valeur
25265-71-8 Dipropylène glycol			
Daphnia magna	CE50	48 h	>100 mg/L
Algues vertes	CE50	72 h	>100 mg/L
Algues vertes	NOEC	72 h	>100 mg/L

- 12.2 Persistance et dégradabilité :

CAS.	Substance	Biodégradation	Hydrolyse
25265-71-8	Dipropylène glycol	>20%(64d)	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

CAS.	Substance	Log Pow	BCF
25265-71-8	Dipropylène glycol	-0,46	-

- 12.4 Mobilité dans le sol :

CAS.	Substance	Tension superficielle (mN/m)	Log Koc
25265-71-8	Dipropylène glycol	71.4 (1010 mg/L, 22 °C)	0,78

• **12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :**

Ce mélange ne contient aucune substance ($\geq 0,1$ %) considérée comme PBT ou vPvB.

• **12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Aucun des ingrédients ($\geq 0,1$ %) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes à l'égard des organismes non ciblés, car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe
II. Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA
COMMISSION.



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

• **12.7 Autres effets néfastes:**

Aucun autre effet indésirable connu.

• **12.8 Informations écologiques supplémentaires**

• **Informations générales :**

WGK1 (règlement allemand) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser de grandes quantités du produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

• **Recommandation :**

De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

L'élimination de grandes quantités doit être effectuée conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

• **13.2 Emballages non nettoyés**

• **Recommandation :**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

• **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR/ADN/RID (édition 2025)	Non applicable/non réglementé, ce produit n'est pas soumis à l'ADR/ADN/RID.
- IMO/IMDG (42-24)	Non applicable/non réglementé, ce produit n'est pas soumis au code IMO/IMDG.
- IATA-DGR (66e)	Non applicable/non réglementé, ce produit n'est pas soumis à l'IATA-DGR.

• **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR/ADN/RID (édition 2025)	Non applicable/Non réglementé
- IMO/IMDG (42-24)	Non applicable/Non réglementé
- IATA-DGR (66e)	Non applicable/Non réglementé

• **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR/ADN/RID (édition 2025)	Non applicable/Non réglementé
- IMO/IMDG (42-24)	Non applicable/Non réglementé
- IATA-DGR (66e)	Non applicable/Non réglementé

• **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR/ADN/RID (édition 2025)	Non applicable/Non réglementé
- IMO/IMDG (42-24)	Non applicable/Non réglementé
- IATA-DGR (66e)	Non applicable/Non réglementé

• **14.5 Risques pour l'environnement**

- Dangereux pour l'environnement (ADR/ADN/RID)	Non
- Polluants marins (oui/non)	Non
- Marque spéciale (ADR/ADN/RID)	Non

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable/Non réglementé
• Code de danger (Kemler)	Non applicable/non réglementé
• Numéro EMS :	Non applicable/non réglementé

• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable/Non réglementé
--	-------------------------------

Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **MAK (German Maximum Workplace Concentration / concentration maximale sur le lieu de travail) :**

1332-58-7	Kaolin	3
13463-67-7	CI 77891	4
12227-89-3	CI 77499	3

- **Directive 2012/18/EU**

- **Substances dangereuses désignées-ANNEXE I :**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

- **Catégorie Seveso :**

Non applicable

- **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur :**

Non applicable

- **Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences du niveau supérieur :**

Non applicable

- **Réglementation nationale.**

- **Classe de danger pour l'eau :**

WGK1 (règlement allemand) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

- **Autres réglementations, limitations et interdictions**

- **SVHC Liste candidate de l'annexe XIV du règlement REACH Autorisation :**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

- **Règlement REACH Annexe XVII Restriction :**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

- **Liste d'autorisation de l'annexe XIV du règlement REACH :**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

- **16.1 Indication des changements :**

Aucun.

- **16.2 Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale du transport aérien. (International Air Transport Association)

CAS. Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

PNEC : Concentration prédite sans effet (REACH)

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe
II. Modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA
COMMISSION.



Date d'émission : 2 juillet 2025

EFW525063909-CG-01

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : Concentration de l'effet maximal, 50 pour cent

NOEC : La concentration sans effet observé.

Asp. Tox. 1 : Toxicité par aspiration, catégorie de danger 1

Irrit. cutanée 2 : Corrosion/irritation de la peau, catégorie de danger 2

Irritation des yeux. 2 : Lésions oculaires/irritation, catégorie de danger 2

• **16.3 Références bibliographiques clés et sources de données :**

<https://echa.europa.eu/>

<https://chem.nlm.nih.gov/>

<https://www.osha.gov/>

<http://www.unece.org/>

<http://www.imo.org/>

<https://www.dguv.de/>

<https://epa.govt.nz/>

<http://www.ilo.org/>

<https://www.phmsa.dot.gov/>

• **16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Voir rubrique 2.1 (classification).

• **16.5 Phrases H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral) :**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

• **16.6 Conseils en matière de formation :**

Les travailleurs doivent être formés aux aspects généraux et spécifiques des procédures de travail sûres relatives à ce produit chimique. Les travailleurs ont besoin de lignes directrices et d'instructions faciles à comprendre pour travailler en toute sécurité avec ce produit chimique. Les instructions, les lignes directrices et les documents légalement requis doivent être mis à la disposition des travailleurs dans un langage facile à comprendre.

• **16.7 Pour plus d'informations :**

Le contenu et le format de cette FDS sont conformes au règlement (CE) n° 1907/2006, à son amendement le règlement (UE) n° 2020/878 et au règlement (CE) n° 1272/2008.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Les informations contenues dans cette FDS ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Toutefois, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont indépendantes de notre volonté et peuvent échapper à notre connaissance. Pour cette raison et pour d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de frais découlant de la manipulation, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination du produit ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit. Cette FDS a été préparée et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les informations de cette FDS peuvent ne pas être applicables.

Fin de la fiche de données de sécurité